

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE CASTELNAU-DE-MEDOC (S.I.A.E.P.A.)**

Siège social :
Mairie de CASTELNAU-DE-MEDOC (33480)
TEL. : 05.56.58.09.49
FAX : 05.56.58.18.10

Castelnau, le 16 Décembre 2010

Le Président

A

MP / AT

Docteur Patrick BAUDIN
7 rue Anna Ducluzeau
33480 CASTELNAU-DE-MEDOC

OBJET : Teneur en fluor dans l'eau distribuée sur les communes de Moulis-en-Médoc et Avensan

Docteur,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2010 portant sur l'autorisation par dérogation de distribuer de l'eau présentant un taux supérieur à 1,5 mg/L de fluor, je vous transmets des éléments d'information concernant la qualité de l'eau distribuée par le syndicat des eaux de Castelnau du Médoc sur les communes de Moulis-en-Médoc et d'Avensan.

L'eau distribuée sur ces communes provient d'un forage profond qui présente naturellement une eau minéralisée avec des teneurs en fluor de l'ordre de 1,95 mg/L. Ces teneurs sont supérieures à la valeur limite de 1,5 mg/L fixée par le Code de la Santé Publique. Cette valeur limite pour le fluor a été proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) correspondant à une consommation de 2 litres d'eau par jour.

Le fluor est un élément doté d'effets bénéfiques lors d'apports modérés et d'effets néfastes pour la santé humaine lors d'apports excessifs et prolongés. Des concentrations supérieures à cette valeur font courir un risque accru de fluorose dentaire et des concentrations beaucoup plus élevées entraînent une fluorose osseuse.

Conformément à l'avis de l'Afssa de 2005, dans la mesure où la valeur de fluor sur l'eau distribuée sur les communes de Moulis-en-Médoc et d'Avensan ne dépasse pas 2 mg/l, qu'il n'existe pas à ce jour de moyens techniques pour traiter et distribuer de l'eau à une teneur inférieure à 1,5 mg/L, le préfet a autorisé le 5 novembre 2010 pour une durée de 3 ans le syndicat des eaux de Castelnau de poursuivre la distribution de cette eau.

Dans ce contexte, le syndicat s'est engagé à rechercher et mettre en œuvre une solution d'amélioration de la qualité de l'eau qui consiste à rechercher une nouvelle ressource en eau potable moins riche en fluor pour diluer cet élément. Durant cette période, afin de limiter le risque de fluorose dentaire une restriction de l'eau pour les usages alimentaires est recommandée pour les nourrissons et les enfants de moins de 12 ans avec une nécessité de réduire les apports non hydriques en fluorures tel que le sel de cuisine fluoré, les médicaments fluorés, les dentifrices fluorés pour l'ensemble de la population.

Pour satisfaire cette recommandation, j'ai pris des dispositions pour distribuer des bouteilles d'eau avec une teneur faible en fluor dans les structures communales accueillant des enfants de moins de 12 ans. Une information de la qualité de l'eau est réalisée auprès de la population par affichage des résultats d'analyses en mairie et un bilan qualité est transmis annuellement à chaque abonné lors d'une facture d'eau.

Ainsi, je vous demande de nous apporter votre aide en recommandant à vos patients résidant sur ces communes, de réduire leurs apports non hydriques en fluorures et de limiter la supplémentation médicamenteuse en fluor.

De plus, à titre d'information complémentaire et sur demande de l'Agence Régionale de la Santé délégation territoriale de la Gironde (ARS DT33) qui assure le contrôle la qualité de l'eau distribuée sur le département, vous trouverez ci-joint une carte représentant les unités de gestion d'eau potable avec les teneurs en fluor de l'eau distribuée en 2009.

Je reste à votre entière disposition ainsi que les services de l'ARS DT33 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le PRESIDENT,



Michel PRIOLLAUD

Copie courrier à Messieurs les Maires de Avensan, Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Salaunes, Monsieur le Sous-préfet de Lesparre-médoc et Madame Dejean de l'ARS.

FLUOR

teneur moyenne de l'eau distribuée en Gironde en 2009

